

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25.09.03 Convocation du 17.09.03

Compte rendu affiché 26 septembre 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : Contrat Concert
"Cordes en Calade"**

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,
Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,
Maires-Adjoints,

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| en exercice : | 29 |
| présents | 27 |
| votants | 28 |

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, MARMONIER,
BERRA, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, MM. GOSSET, CHRETIN,
Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. FORGET, MACHURAT, Mlle MILLET,
MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

Absentes représentée : Mme WYMANN par Mme BOUHEY.

Absent excusé : M. FERNANDES.

Monsieur l'Adjoint délégué explique qu'à l'initiative de l'Office Culturel, des concerts sont organisés régulièrement sur la commune. Ces spectacles de qualité sont organisés avec le concours du Conseil Général du Rhône.

Dans le cadre de son action culturelle, l'O.C.C. a donc retenu l'association "Cordes en Calade" qui donnera un concert le 16 novembre à Neuville-sur-Saône.

La participation que la commune, interlocuteur unique du Conseil Général, fournira est de **1 000 Euros**. Cette somme est déduite de la subvention que la ville attribue à l'O.C.C.

Il invite le Conseil Municipal à autoriser le Maire à signer le contrat avec l'Association "Cordes en Calade".

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Primitif 2003,
- Considérant l'intérêt que présente pour la commune la venue de l'Association "Cordes en Calade", opération menée à l'initiative de l'Office de la Culture et de la Communication, avec le Conseil Général du Rhône,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle qui sera donné le 16 novembre à Neuville-sur-Saône par l'Association "Cordes en Calade",
- Précise que l'Office de la Culture et de la Communication assurera toutes les opérations relatives à l'organisation du spectacle (accueil, billetterie, restauration des artistes, sécurité...),
- Autorise également Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,
- Note que la participation de la Commune au financement du spectacle s'élève à **1 000 €** qui seront versés au producteur dans les conditions figurant au contrat,
- Précise que la dépense correspondante est prévue à l'article 6232 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 25 septembre 2003

LE MAIRE

Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 24 octobre 2003

- de la publication le 25 octobre 2003

- Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 24 octobre 2003

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,